

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110506-53023-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 6 mai 2011

**DISPOSITIF ÉCONOMIQUE
PLAN D'APPUI À LA FILIÈRE AUTOMOBILE
AIDE À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES**

LE CONSEIL GENERAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO/30/12/06) ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI), octroyées par le biais des fonds structurels et adoptés par la Commission Européenne le 16/07/2008 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 12 mars 2009 approuvant le plan d'appui à la filière automobile ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la convention cadre entre l'Etat et le Conseil Général des Yvelines conclue en application de l'article L1511-5 du Code Général des Collectivités Locales pour l'attribution d'une aide RDI pour les entreprises, approuvée le 4 février 2011 et signée le 15 mars 2011 ;

Vu la demande de soutien de la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES (PCA) - site de Vélizy-Villacoublay - du 5 juillet 2010 ;

Vu le dossier de demande d'aide R&D formalisé par PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES du 7 juillet 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de 1 037 617 euros maximum, soit 20 % des dépenses éligibles HT, à la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES (PCA) pour soutenir son projet de RDI dénommé « TotalRecall » dans les Yvelines, conformément à la convention jointe.

Approuve le projet de convention d'application entre le Département des Yvelines et la société PCA, au titre du projet de RDI précité.

Autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels à cette convention.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 2042, du budget départemental, exercices 2011 et suivants.